

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : [Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime](#)

Objet de la demandeur : [Restauration et création de mares](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2018-06-38x-00791 / 2018-00791-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposée par la Fédération départementale des Chasseurs de Seine-Maritime, pour la création d'une mare et l'entretien par curage de trois autres, j'ai bien noté qu'il s'agissait de maintenir des milieux favorables aux espèces aquatiques et de favoriser la fonctionnalité du réseau de mares existant.

Je regrette que la qualité des documents photographiques du dossier ne permette pas de se faire une idée de l'état réel de « dégradation » des mares. Ce constat est renforcé par des enjeux qui ne sont clairement exposés ni spatialement, ni qualitativement. Si le dossier présente bien des éléments patrimoniaux, ces derniers ne concernent que des taxons de prairies humides et, à l'exception des amphibiens, aucune donnée contextualisée et relative à des inventaires des mares (odonates, autres invertébrés aquatiques, habitats aquatiques) n'est fournie et notamment sur les mares à restaurer (non caractérisation évoquée page 11 du document).

Enfin, en l'absence de ces éléments et puisque le maintien de la biodiversité est un des objectifs, il est intéressant de conserver sur un site, un réseau de mares à tous les stades d'évolution. Il aurait été particulièrement intéressant de connaître ou de pouvoir apprécier le niveau de colmatage de ces mares.

En l'état, j'émet un avis favorable sous conditions à cette demande.

**avis favorable**

**avis favorable sous conditions**

**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : Jean-François ELDER Expert-faune délégué du CSRPN

date de l'avis : 19/07/2018.-----



Signature